

CONTRAT DE VENTE DE SAILLIES DE L'ETALON
« UNDER COVER FAST »
- Saison de monte 2024- FRAIS : IART- IAI -

LE VENDEUR ELEVAGE L'RIO Marion MERIC Chevalier 58 300 SAINT GERMAIN CHASSENAY Siret 81158397000025 e.mail : contact@elevation-l-rio.fr 06.23.45.34.05	L'ACHETEUR Nom et prénom : _____ Adresse : _____ CP et Ville : _____ ☎ E Mail : _____
--	---

Il est convenu ce qui suit :

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie l'étalon UNDER COVER FAST (par LATIMER et MATA HARI par CANSAS - PFS Agréé - 148 cm), en INSEMINATION ARTIFICIELLE FRAICHE (IAI ou IART).

* pour la jument (nom complet) : _____

N°SIRE : _____ Race ou StudBook : _____

Taille : _____ cm Née le _____

Père : _____ S.Book : _____ Mère : _____ S.book : _____

Père de Mère : _____ S.Book : _____

*La jument sera inséminée dans le centre suivant, ou les doses d'IART seront expédiées :

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du responsable : _____

Numéro de téléphone : _____

IART :

- **Réservation : 220 € TTC** (dont TVA 5,5 %) non reportable pour 2 envois de semence fraîche (IART) dans un centre de MEP agréé par le vendeur. Les envois supplémentaires seront facturés en fin de saison au tarif de **60 € TTC / envoi en semaine** et **72 € TTC / envoi le samedi** (TVA 20%).
- **2^{ème} fraction / solde : 350 € TTC** (trois cent cinquante euros TTC dont TVA 5,5%) encaissable au 1/10. Garantie PV.

Date présumée de demande de la semence : _____

La semence est disponible du Mardi au Samedi. Elle doit être commandée la veille avant 11 heures par email, SMS ou Whatsapp. E.mail : contact@elevation-l-rio.fr , 06.23.45.34.05

IAI (à l'élevage L'Rio) :

- **Réservation : 160,00 TTC** (dont TVA 5,5 %)
- **2^{ème} fraction / solde : 350 € TTC** (trois cent cinquante euros TTC/ dont TVA 5,5%) encaissable au 1/10. Garantie PV.
- ➔ **Frais de mise en place 150 € HT.**

Date présumée de demande de la semence : _____

La réservation de la saillie est effective au retour du présent contrat signé, accompagné des 2 chèques à l'ordre de : MARION MERIC, ELEVAGE L RIO.

Aucun contrat ne sera validé sans réception PAR LE VENDEUR et avant toute insémination des présents documents parfaitement remplis, signés, accompagnés des règlements. Le vendeur se réserve le droit de refuser un contrat de saillie en raison des stocks de semence disponibles, de la santé de l'étalon ou de la jument pour laquelle la saillie est souscrite.

Aucune attestation de saillie ne sera délivrée sans que le propriétaire de la jument ne soit à jour du règlement de ses factures auprès de l'étaillonneur, de l'insémineur, du vétérinaire et du vendeur.

GPV : en cas de décès du produit né du présent contrat dans les 72h de sa naissance, le solde de saillie est reportable l'année de la naissance du produit ainsi que l'année suivante, sur la même jument, sauf meilleur accord avec le vendeur. Si le cheval n'était plus disponible en IAF ou IART, 5 palettes de semence congelée seront adressées à l'acheteur contre paiement des frais d'envoi.

Certificat vétérinaire : l'acheteur devra faire connaître au vendeur par voie postale l'état de la jument en fin de saison de monte. A défaut de production d'un certificat vétérinaire de vacuité au plus tard le 30 septembre de l'année de saillie, la jument sera présumée gestante et le solde encaissé.

DPS / DN : la déclaration de 1^{er} saut doit être remplie par l'insémineur de la jument dans les 15 jours de la 1^{ère} insémination. A défaut de respect de ces points et délais, toutes les amendes relatives à la DPS tardive seront à la charge du propriétaire de la jument et toute insémination sans contrat fera l'objet d'une facturation de 100 € supplémentaire au propriétaire de la jument. La Déclaration de naissance sera adressée par voie numérique au propriétaire de la jument ou du produit après déclaration de sa naissance auprès du vendeur et parfait encaissement de toutes les sommes dues. En cas de vente ou de décès du cheval, tous les droits de report s'acquittent avec l'animal. Pour les saillies à fraction poulin vivant, le règlement sera encaissé au plus tard 13 mois après la dernière insémination, en toutes circonstances, faute d'information contraire de la part du propriétaire de la jument par la production d'un certificat vétérinaire. L'étaillonneur, le vendeur de la saillie et le propriétaire du cheval se réservent le droit de refuser à la saillie une jument qui selon leur jugement est manifestement trop peu charnue, dangereuse pour le cheval ou l'étaillonneur, ou non recevable à la saillie pour des raisons vétérinaires.

Le propriétaire de la jument s'engage à la présenter sur au moins 2 chaleurs durant la saison de monte, et à la présenter au moins une fois à l'échographie avant la 1^{ère} insémination, afin de s'assurer de sa capacité physiologique à être gestante et pouliner. De même il doit la présenter 15 à 20 jours après le dernier saut ou la dernière IA pour un diagnostic de gestation par échographie. Le propriétaire de la jument s'engage à ne pas faire revoir sa jument par un autre étaillonneur, sans avoir exploité 2 chaleurs avec l'étaillonneur objet du présent contrat, à défaut, la 2^{ème} fraction de saillie sera encaissée immédiatement et de plein droit. Il reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions générales ci-après. **Frais annexes à la saillie :** Les frais de pension et mise en place à la charge de l'acheteur sont à régler séparément à l'étaillonneur ou l'insémineur et feront l'objet d'une facturation distincte sans lien avec le propriétaire du cheval. Les frais de suivi gynécologique, également à la charge de l'acheteur, seront à régler directement au vétérinaire. La signature du présent contrat entraîne sa pleine acceptation en tous ses termes par l'acheteur et ses préposés. Le présent contrat de 1 page signée par l'acheteur tient lieu de facture. Si l'acheteur désire une facture à part, il doit en faire la demande au vendeur de la saillie, en indiquant son numéro de TVA.

Une attestation de saillie (AS) sera délivrée par le Vendeur après règlement intégral de la saillie et frais afférents à celle-ci au sens large.

Après avoir pris connaissance des conditions générales de vente de la saillie, des pensions et frais annexes indiqués au présent contrat, l'acheteur déclare les accepter.

Fait en 2 exemplaires de 1 page à _____ Le _____

LE VENDEUR
MARION MERIC – ELEVAGE L RIO.

L'ACHETEUR
(Nom prénom ou qualité pour les sociétés)